

1. REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1° Condition d'admission:

Pour être admis à pénétrer, à installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) formalités de police:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire

4) bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h00

15h00 à 18h00 en hors saison

Et de 8h30 à 12h30

15h00 à 19h00 en haute saison

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses et téléphones qui peuvent s'avérer utiles.

5) redevance

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) Bruits et silence.

Les usagers du terrain de camping, sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrets que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures 30.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsable.

Le carnet de vaccination sera demandé lors de l'inscription.

7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, ils doivent s'acquitter d'une redevance (affichée à l'entrée du camping), les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés sur le terrain.

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine et aux douches.

8) Circulation et stationnement de véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h

La circulation est interdite de 23 heures à 7 heures 30.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, et ne doivent pas en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants

9) Tenue et respect des installations:

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri sélectif. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition, qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations sanitaires et autres du terrain sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour du campeur devra être maintenu dans l'état dans lequel il l'aura trouvé à son entrée dans les lieux.

10) Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon,...) sont rigoureusement interdits. Y compris sur les emplacements résidentiels Les réchauds doivent être maintenus en bon état de marche et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité; Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau. **Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et des objets qui s'y trouvent** et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour le sauvegarder leur matériel

c) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents.

11) Garage mort

Il ne pourra laisser le matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance sera due pour leur « garage mort » tarif sur demande et disponible à l'accueil

12) Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

13) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée, et après mise en demeure de s'y conformer, le gestionnaire pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de police.

14) Conditions particulières.

De 23 heures à 7 heures 30, les véhicules ne pourront circuler sur le terrain de camping, les usagers devront laisser leurs véhicules sur le parking.

**Pour la tranquillité de chacun, les tondeuses et autres matériels bruyants ne devront pas être utilisés entre 12 heures et 14h30
Toute dégradation des locations, entraînera la perte partielle ou totale de la caution versée.**